

Décision

Générale

colonial

Décision n° 652 autorisant le remboursement de la somme de sept cent vingt francs versée par la Société de construction des Batignolles.

n° 652

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le marché de gré à gré du 20 avril 1940 concernant les travaux de construction d'un ponceau de 1940 d'ouverture, sur la route de transit (portion comprise entre l'Ambouli et le Signal Bouet : Vu la demande présentée par la Société de construction des Batignolles en date du 12 juin 1940: Vu l'article 7 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs: Sur le rapport du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est autorisé le remboursement à la Société de construction des Batignolles, domiciliée à Djibouti, de la somme de sept cent vingt francs (721 francs) représentant le montant du cautionnement versé par elle au Trésor suivant récépissé n° 287 du 17 mai 1910. Art. 2. Le chef du service des travaux publics et le chef du bureau des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

Hubert DESCHAMPS.